

## retraites : fin du suspens

Depuis mercredi 16 juin 2010, les rumeurs et autres « indiscretions » qui alimentaient la presse depuis plusieurs semaines ont pris fin : le ministre du Travail a présenté le pré-projet de la loi de réforme des retraites. En voici les points principaux :

**Âge légal de départ à la retraite** : il sera porté à **62 ans en 2018**. L'âge de départ augmentera donc de 4 mois par an, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Cette augmentation se fera par année de naissance : ceux qui sont nés après le 1er juillet 1951, et qui pouvaient partir à la retraite à 60 ans l'année prochaine devront travailler 4 mois de plus ; ceux qui sont nés en 1952 8 mois de plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on atteigne 62 ans en 2018 pour les assurés nés en 1956.

Cette augmentation de l'âge légal sera générale, puisqu'elle concerne aussi bien le privé, que le public et les régimes spéciaux. Ce n'est guère une surprise, puisque le gouvernement avait orchestré depuis plusieurs mois déjà une formidable campagne de communication auprès des Français, sur la « nécessité » de reporter l'âge de départ à la retraite afin de s'aligner sur les autres pays européens et de tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie !! Ce point est d'ailleurs déjà annoncé comme non négociable !!!

Le tableau suivant résume les évolutions à venir :

Date de naissance	Décalage de l'âge de départ	Age de départ		Date de départ	
		Avant la réforme	Après la réforme	Avant la réforme	Après la réforme
1er juillet 1951	4 mois	60 ans	60 ans et 4 mois	1er juillet 2011	1er novembre 2011
1er janvier 1952	8 mois	60 ans	60 ans et 8 mois	1er janvier 2012	1er septembre 2012
1er janvier 1953	1 an	60 ans	61 ans	1er janvier 2013	1er janvier 2014
1er janvier 1954	1 an et 4 mois	60 ans	61 ans et 4 mois	1er janvier 2014	1er mai 2015
1er janvier 1955	1 an et 8 mois	60 ans	61 ans et 4 mois	1er janvier 2015	1er septembre 2016
1er janvier 1956	2 ans	60 ans	62 ans	1er janvier 2016	1er janvier 2018
Génération suivantes	2 ans	60 ans	62 ans	-	-

**L'âge du taux plein** : c'est l'âge auquel un salarié peut prétendre à une retraite à taux plein quel que soit son nombre de trimestres de cotisations, était jusqu'ici fixé à 65 ans. Dans le projet d'Eric Woerth, à compter du 1er juillet 2016, cet âge sera augmenté de 4 mois par an, pour atteindre 67 ans en 2023.

**Durée de cotisation** : varie désormais en France en fonction de l'évolution de l'espérance de vie (depuis la réforme de 2003). Cette règle continuera à s'appliquer. La durée de cotisation sera portée à 41 ans et 1 trimestre en 2013, et devrait marquer un palier pour s'établir à 41,5 ans en 2020.

**Taux de cotisation** : le projet de réforme prévoit d'aligner le taux de cotisation retraite des fonctionnaires sur celui des salariés du privé. L'actuel taux de cotisation salarial sera donc porté de 7,85 % à 10,55 % sur la période 2011 – 2020. Ce qui se traduit par une baisse de 2,75 % à terme sur les salaires des fonctionnaires !

**La règle des 6 mois** : cette règle ne sera pas modifiée, compte-tenu des différences dans les modes de rémunération entre le public et le privé, et du fait que la retraite des fonctionnaires ne tient pas compte de la totalité de leur rémunération.

**Départ anticipé 3 enfants** : le gouvernement envisage de clore le dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants ayant 15 ans de service. Cette mesure devrait être appliquée dès 2012. Dès lors, seuls les parents (et dans la pratique, les mères !) ayant déjà trois enfants en 2012 pourront encore bénéficier de ce dispositif.

**Carrières longues** : ce dispositif sera poursuivi mais dans les conditions promulguées par la réforme de 2008 (c'est-à-dire avec des conditions telles qu'en pratique de nombreuses personnes en sont exclues !)

**Taxation du capital, des hauts revenus et des stock-options** : s'agissant des hauts revenus, la contribution des ménages les plus aisés prendra la forme d'une imposition supplémentaire d'un point sur la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, les prélèvements sur les stock-options seront fortement augmentés. S'agissant des entreprises, le gouvernement modifiera le calcul des allègements généraux de charges patronales, pour qu'il s'applique aux salaires et primes versés par l'employeur sur toute l'année, alors qu'il est aujourd'hui appliqué mois par mois. Les retraites-chapeaux seront davantage taxées. Enfin, certaines taxes sur le capital seront relevées. Sont notamment concernés les plus-values mobilières et immobilières, les dividendes et les intérêts.

**Pénibilité** : la question de la pénibilité de certains métiers doit être abordée en distinguant ce qui relève de l'amélioration des conditions de travail et la question de l'équité. C'est avec le problème des **polypensionnés** quasiment les seuls points sur lesquels le gouvernement se dit prêt à faire des aménagements. On voit là les limites de ce « pré- projet » qui dans la tête de nos dirigeants est déjà acté !!

**Alors ne nous laissons pas leurrer quand le gouvernement annonce que ces mesures ne sont pas définitives, et que le texte risque encore d'évoluer !- Le 13 juillet : le projet sera étudié en Conseil des ministres et début septembre : le projet de loi sera discuté au Parlement.**

